



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - M. BELLEVILLE - BERNARD -
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -
BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN -
MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN -
PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM.
BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET
(Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M.
MARTIN) - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Habitat locatif public : Lettres Globales de Financement Pluriannuel (LGFP) - Caisse des Dépôts / Approbation de la liste des opérations financées et des caractéristiques financières des produits accordés aux six opérateurs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2006, le Grand Dijon s'est engagé à accorder sa garantie financière pour le remboursement de l'ensemble des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, dans le cadre des Lettres Globales de Financement Pluriannuelles et multi-produits, par les six opérateurs d'habitations à loyer modéré intervenant sur le territoire communautaire - le Foyer Dijonnais, l'Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée, l'OPAC de Dijon, l'OPH 21, la SAFC, SCIC Habitat Bourgogne-Champagne-.

Les conventions financières 2006-2008, signées le 10 avril 2006, portent sur des opérations répondant à une programmation détaillée pour chacun des opérateurs.

Le financement de ces opérations, en lien avec les descriptifs d'opérations, se fera au moyen de produits CDC PLUS et PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier, PLS et PLS Foncier, PALULOS, Prêts à l'amélioration et à la réhabilitation bonifiés, Prêts à l'amélioration subventionnés et non subventionnés, PRU CD et PRU CD Foncier pour la reconstruction, PRU pour la réhabilitation et la résidentialisation (PRU AS) dont les caractéristiques financières, notamment la périodicité des échéances, le taux et la durée maximale figurent en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité des produits indiqués dans ce document sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la signature des conventions financières. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date de l'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de la variation du Livret A mais aussi suivant la réglementation applicable à chacun des produits.

Il est rappelé que le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera signataire des tableaux d'amortissement qui seront émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs et qu'il sera rendu compte chaque année, lors du vote du budget communautaire, de l'état d'exécution des engagements ainsi que des engagements pour l'année suivante, conformément à la décision sus-visée du Conseil communautaire en date du 9 février 2006.

Par ailleurs, il convient de compléter les conventions financières pour deux opérateurs, le Foyer Dijonnais d'une part, et l'OPH 21, d'autre part, afin d'intégrer des opérations d'amélioration et d'acquisition qui n'étaient pas identifiées lors de l'approbation des lettres globales de financement pluriannuelles.

Vu l'avis de la commission,

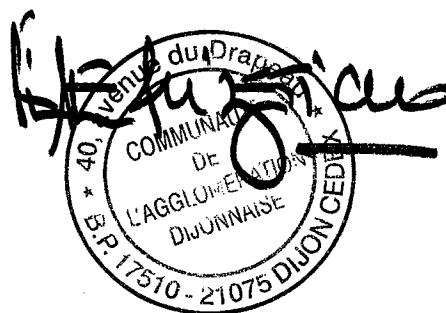
**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'accorder** la garantie communautaire à 100%, pour toute la durée des prêts, sur les financements des opérations suivantes :
 - OPH 21 : acquisition - amélioration de 2 logements à Dijon 122 rue d'Auxonne
 - . Prêt PLAI de 71 867 € sur 35 ans
 - . Prêt PLAI de 167 221 € sur 50 ans (charge foncière)
 - OPH 21 : amélioration de 80 logements à Chenôve 10 rue Renan – prêt PALULOS bonifié de 257 752 € sur 15 ans
 - OPH 21 : amélioration de 80 logements à Chenôve 12 rue Renan – prêt PALULOS bonifié de 268 665 € sur 15 ans
 - Foyer Dijonnais : amélioration de 33 logements à Dijon rue de Lorraine et rue des Rosiers – prêt complémentaire à l'amélioration bonifié de 100 000 € sur 15 ans
- **De prendre acte** des conditions et caractéristiques des produits correspondant aux financements de la Caisse des Dépôts, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, et sur lesquels porte la garantie communautaire,

- **De prendre acte** que ces caractéristiques peuvent varier à chaque tirage exercé par les emprunteurs en fonction de la variation du Livret A et selon la réglementation applicable à chacun des produits,
- **De dire** que la garantie communautaire sera mise en œuvre, sur notification de la Caisse des Dépôts par simple lettre, dans l'hypothèse où les emprunteurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts et accessoires contractuels) au titre de leurs engagements contractuels,
- **D'autoriser** le Président à signer les tableaux d'amortissement qui seront émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Caractéristiques financières des prêts



LE PRÉSIDENT,
(Signature)

SCIC Habitat Bourgogne Champagne

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PRU CD	PRU CD foncier	PRU AS	PALULOS	PALULOS bonifié
durée d'amortissement en années	40	50	40	50	30	30	35	50	20	25	20
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	2,75%	2,75%	3,75%	3,75%	2,90%	3,75%	2,90%	3,25%	2,90%
taux de progressivité	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%
double révisabilité	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	limitée	limitée	limitée

Le Foyer Dijonnais

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PRU CD	PRU CD foncier	PRU AS	PALULOS	PALULOS bonifié
durée d'amortissement en années	40	50	40	50	30	30	35	50	20	25	20
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	2,75%	2,75%	3,75%	3,75%	2,90%	3,75%	2,90%	3,25%	2,90%
taux de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révisabilité	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	normale	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée

ICF

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PRU AS	PALULOS	PALULOS bonifié
durée d'amortissement en années	35	35	35	35	30	15	15	15	15
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	3,25%	2,75%	3,75%	3,75%	2,90%	2,90%	2,90%
taux de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révisabilité	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée

OPAC de Dijon

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PRU CD	PRU CD foncier	PRU AS	PALULOS	PALULOS bonifié
durée d'amortissement en années	40	50	40	50	30	30	35	50	20	25	20
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	2,75%	2,75%	3,75%	3,75%	2,90%	3,75%	2,90%	3,25%	2,90%
taux de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révisabilité	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée

OPH 21

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PRU CD	PRU foncier	PRU AS	Palulos	Palulos bonifié
durée d'amortissement en années	40	50	40	50	30	30	40	50	20	20	20
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	2,75%	2,75%	3,75%	3,75%	2,90%	3,75%	2,90%	3,25%	2,90%
taux de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révisabilité	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée

SAFC

type de prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	Palulos	Palulos bonifié
durée d'amortissement en années	40	50	40	50	30	20	15	15
taux d'intérêt	3,25%	3,25%	2,75%	2,75%	3,75%	3,75%	3,25%	2,90%
taux de progressivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révisabilité	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée	limitée

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs à la date du 1/2/06. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement de chaque tableau d'amortissement en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, intervenue entre-temps. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date de chaque tirage exercé par l'emprunteur. Pour les prêts mentionnant une double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra jamais être inférieur à zéro. Une possibilité de différé d'amortissement allant de 3 à 24 mois est ouverte sur demande des opérateurs.

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JULI, 2006

